

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_82_2024

ARRETE STATIONNEMENT ECHAFFAUDAGE - CHEMIN DE LA GRAILLERIE - PARCELLE A 2041

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de BAILLOD Marie-Laure domicilié 185 route de la Graillearie 07110 LAURAC EN VIVARAIS, en date du 24/09/2024 qui souhaite effectuer des travaux *de ravalement de façade et de toiture*, en occupant temporairement le domaine public Chemin de la Graillearie à hauteur de la parcelle A 2041.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 27/09/2024 au 01/11/2024, Madame BAIOLLOD Marie-Laure est autorisée à installer un échafaudage à proximité de la parcelle A 2041 pour des travaux de ravalement de façade et de toiture.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage

- sécurité : Madame BAILLOD Marie-Laure chargée des travaux ainsi que responsable de chantier doit s'assurer de la sécurité des usagers de la voie.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par Madame BAIOLLOD Marie-Laure chargée des travaux à l'aide de feux tricolores.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, et Madame BAILLOD Marie-Laure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 25 septembre 2024,
Le Maire, Didier NURY

